



INFORMATIONS ASPH – AVH 2023 :

Extrait du règlement intérieur des aides du CCAS

Allocation de soutien aux personnes handicapées (ASPH)

Principe

Cette Aide est destinée à apporter un soutien financier aux personnes adultes en situation de handicap ou aux familles percevant l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé. Cette aide est libre d'utilisation et cumulable avec d'autres aides

Année 2023 : 152 euros

Modalités

En plus des conditions générales d'éligibilité (article 2), le demandeur doit être bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapée (AEEH) ou de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI).

Cette aide forfaitaire est versée directement au bénéficiaire ou à son représentant légal, une seule fois par année civile.

Le dépôt de dossier ne pourra être pris en compte au-delà du 30 novembre de l'année.

Le dossier doit comporter les copies des pièces suivantes pour les demandeurs percevant l'AAH ou l'ASI :

- Une pièce d'identité ou titre de séjour en cours de validité
- La dernière notification de la Caisse d'Allocations Familiales ou le justificatif de l'ASI.
- Une attestation sur l'honneur de domicile ou pour les personnes hébergées une attestation sur l'honneur d'hébergement (la pièce d'identité de l'hébergeant sera exigée).
- Un relevé d'identité bancaire ou RIP original au nom du demandeur. Pour les personnes sous tutelle ou curatelle renforcée le RIB ou RIP devra avoir l'indication sous tutelle ou curatelle. (La copie du jugement de tutelle ou de curatelle sera exigée).

Le dossier doit comporter les copies des pièces suivantes pour les demandeurs percevant l'AEEH :

- Une pièce d'identité ou titre de séjour en cours de validité du parent figurant sur l'attestation CAF.
- Un livret de famille justifiant de la filiation.
- La dernière notification de la Caisse d'Allocations Familiales ou le justificatif de l'ASI.
- Une attestation sur l'honneur de domicile ou pour les personnes hébergées une attestation sur l'honneur d'hébergement (la pièce d'identité de l'hébergeant sera exigée).
- Un relevé d'identité bancaire ou RIP original au nom du demandeur. Pour les personnes sous tutelle ou curatelle renforcée le RIB ou RIP devra avoir l'indication sous tutelle ou curatelle. (La copie du jugement de tutelle ou de curatelle sera exigée).

Aide aux vacances aux personnes handicapées (AVH)

Principe

Cette aide est destinée à favoriser le départ en vacances (en France ou à l'étranger) des personnes handicapées, titulaire d'une carte d'invalidité à 80% en cours de validité à la date de la demande, pour un séjour adapté ou en structure spécialisée agréée ou pour l'emploi d'une tierce personne dans le cadre d'un séjour.

L'aide aux vacances pour personnes handicapées n'est pas cumulable avec l'allocation compensatrice tierce personne et la prestation de compensation du handicap versées par le conseil départemental pour l'emploi d'une tierce personne dans des conditions identiques.

Par ailleurs, si le demandeur a bénéficié d'autres aides pour la prise en charge de ce séjour, ces aides, cumulées à l'AVH ne pourront pas dépasser le montant total du séjour.

Cette aide est plafonnée au coût total du séjour ou de la rémunération de la tierce personne si celui-ci est inférieur au montant maximum attribuable. Elle est attribuée une seule fois par année civile.

Le montant maximal de l'aide est revalorisé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Année 2023 : 747 euros

Modalités

Le dossier doit comporter les copies des pièces suivantes :

- Une pièce d'identité ou titre de séjour en cours de validité pour les demandeurs majeurs
- Une pièce d'identité ou titre de séjour en cours de validité du parent demandeur et le livret de famille justifiant de la filiation.
- Un des éléments suivants :
 - Une carte d'invalidité à 80% en cours de validité ou notification de la décision de la Commission de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).
 - Un justificatif de perception de l'AEEH établi par la CAF, de moins de 3 mois.
 - Un justificatif de perception de l'AAH établi par la CAF, de moins de 3 mois.
- Une attestation sur l'honneur de domicile ou pour les personnes hébergées une attestation sur l'honneur d'hébergement (la pièce d'identité de l'hébergeant sera exigée).
- Un relevé d'identité bancaire ou RIP original au nom du bénéficiaire.
- Pour les personnes sous tutelle ou curatelle renforcée le RIB ou RIP devra avoir l'indication sous tutelle ou curatelle. (La copie du jugement de tutelle ou de curatelle sera exigée).
- Pour les mineurs : RIB ou RIP original des parents, avec copie du livret de famille pour justifier de la filiation.
- Les justificatifs de paiement :
 - Pour un départ en structure spécialisée payante, ou séjour adapté agréé : facture ou attestation d'inscription nominative faisant apparaître le versement d'un acompte ou de la totalité du séjour et une attestation de participation (à fournir au plus tard 2 mois après le séjour).

Pour l'emploi d'une tierce personne : Justificatif (français) de l'emploi d'une tierce personne au profit du bénéficiaire. (Contrat de travail) ainsi qu'une attestation concernant le cadre de l'emploi

Les justificatifs dus devront être obligatoirement retournés au CCAS. Dans le cas contraire, le remboursement de l'aide sera exigé.

PIECES A FOURNIR ASPH / AVH sans tutelle

	ASPH	AVH
Une pièce d'identité ou titre de séjour en cours de validité	X	X
La dernière notification de la Caisse d'Allocations Familiales ou le justificatif de l'ASI	X	X
Une attestation sur l'honneur de domicile (doc 1)	X	X
Un relevé d'identité bancaire ou RIP original au nom du demandeur.	X	X
Une carte d'invalidité à 80% en cours de validité ou notification de la décision de la Commission de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).		X
Pour un départ en structure spécialisée payante, ou séjour adapté agréé : facture ou attestation d'inscription nominative faisant apparaître le versement d'un acompte ou de la totalité du séjour.		X
Une attestation de participation (à fournir au plus tard 2 mois après le séjour).		X
Pour l'emploi d'une tierce personne : Justificatif (français) de l'emploi d'une tierce personne au profit du bénéficiaire. (Contrat de travail) ainsi qu'une attestation concernant le cadre de l'emploi		X
Une attestation de participation financière (doc 3)		X
Si le bénéficiaire est hébergé		
Une attestation sur l'honneur d'hébergement (doc2)	X	X
Une pièce d'identité de l'hébergeant	X	X
Si le bénéficiaire mineur		
Un livret de famille justifiant de la filiation.	X	X
Une pièce d'identité du parent figurant sur le RIB		X

PIECES A FOURNIR ASPH au titre de l'AEEH

	ASPH au titre de l'AEEH
Une attestation sur l'honneur de domicile (doc 1)	X
Une pièce d'identité ou titre de séjour en cours de validité du parent figurant sur l'attestation CAF.	X
Un livret de famille justifiant de la filiation.	X
Une pièce d'identité du parent figurant sur le RIB	X
Un relevé d'identité bancaire ou RIP original au nom du parent demandeur.	X
La dernière notification de la Caisse d'Allocations Familiales	X

PIECES A FOURNIR BENEFICIAIRE SOUS TUTELLE

	ASPH	AVH
Une pièce d'identité ou titre de séjour en cours de validité	X	X
La dernière notification de la Caisse d'Allocations Familiales ou le justificatif de l'ASI	X	
Une attestation sur l'honneur de domicile (doc 1)	X	X
Un relevé d'identité bancaire ou RIP original au nom du demandeur avec la mention « sous tutelle ou curatelle ».	X	X
Un jugement de tutelle ou de curatelle en cours de validité	X	X
Une carte d'invalidité à 80% en cours de validité ou notification de la décision de la Commission de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).		X
Pour un départ en structure spécialisée payante, ou séjour adapté agréé : facture ou attestation d'inscription nominative faisant apparaître le versement d'un acompte ou de la totalité du séjour.		X
Une attestation de participation (à fournir au plus tard 2 mois après le séjour).		X
Pour l'emploi d'une tierce personne : Justificatif (français) de l'emploi d'une tierce personne au profit du bénéficiaire. (Contrat de travail) ainsi qu'une attestation concernant le cadre de l'emploi		X
Une attestation de participation financière (doc 3)		X
Si le bénéficiaire est hébergé		
Une attestation sur l'honneur d'hébergement (doc 2)	X	X
Une pièce d'identité de l'hébergeant	X	X



ASPH et/ou AVH 2023

Demandeur :

Nom du bénéficiaire :

Prénom du bénéficiaire :

Adresse du bénéficiaire :

.....

Téléphone :

Personne à contacter pour d'éventuel question à confirmer dans le dossier :

Nom et prénom

Téléphone.....

Demande :

ASPH : AAH ASI AEEH

AVH : séjour adapté tierce personne

Mesure de protection : oui non

Nom et prénom

Adresse :

Téléphone.....

Cadre réservé à l'administration

Demande : P R

Date : :..... :..... RDV Courrier

Agent :

Les informations recueillies lors de la création de votre dossier sont demandées dans le cadre de l'exercice de ses missions. Elles sont collectées par le CCAS de Boulogne-Billancourt pour être utilisées exclusivement par ce dernier.

Ces données sont utilisées pour le traitement du dossier d'aide légale ou facultatives, l'élaboration de listing afin de vous envoyer des informations ciblées ou des invitations à des manifestations, des études statistiques (de manière anonyme). En aucun cas, elles ne seront utilisées à des fins commerciales, cédées ou transférées à des tiers.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification, d'un droit à la limitation du traitement de vos données, d'un droit à la portabilité de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) par voie électronique à l'adresse suivant : donneespersonnelles@mairie-boulogne-billancourt.fr